

Rugles > Périmètre Délimité des Abords

Rugles est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (13/12/2016) : ce nouveau périmètre est divisé en deux espaces :

- l'un reprend les limites du site inscrit autour de la Chapelle d'Herponcey, permettant ainsi d'avoir une plus grande compréhension du site en excluant les terres agricoles, à l'est.
- l'autre permettant de préserver les cônes de vue centrés vers les monuments historiques du centre-bourg et notamment l'église Saint Germain.

Les monuments historiques et sites qui couvrent la commune sont les suivantes :

- *Église Saint-Germain : clocher (Classée MH Liste 1846)*
- *Église Saint-Germain : en totalité, y compris la sacristie et à l'exclusion de la partie classée (Inscrite MH 11/05/2006)*
- *Ancienne Église Notre Dame (salle des fêtes) (Classée MH 16/03/1921)*
- *Chapelle d'Herponcey, parcelle B 30 (Inscrite MH 01/10/1990)*
- *Site inscrit de la Chapelle d'Herponcey et ses abords (18/09/1987)*
- *le débord de protection du Dolmen dit de Rugles au lieu-dit "Près de Roger" (Classé MH 31/12/1900), à Ambenay*

Retrouvez la délimitation sur

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map

